

affectio societatis

Par **yeyele**, le **28/10/2006** à **19:07**

coucou!!

j'ai un ptt problème. je dois faire un commentaire de l'arrêt du 20 novembre 2001 1er civ. c'est relatif à l'affectio societatis ms je suis un peu perdue parce qu'il y'a une multitude de cession d'action qui justement prouve qu'il n'y a plus de volonté de la part des associés d'être associé ms l'arrêt porte également sur la prescription de l'action en nullité de la société! dc je ne sais pas du tt comment comprendre cet arrêt ni comment faire ce commentaire! dc si qqn a déjà eu affaire à cet arrêt ou a de bonnes connaissances je vous en prie aidez moi!!!

merci beaucoup

Par **petit coeur de belin**, le **29/10/2006** à **09:55**

alors, je n'ai pas encore étudié cette partie du droit des sociétés mais tu as deux possibilités:

1) soit tu fais un grand un sur affectio societatis et tu dev t'idées
et en

2) tu dev ta partie sur les nullités

avec une transition qui dit que s'il n'y a pas affectio et bien le contrat de société est nul (voilà ta super transition lol)

pour moi cela se tient.

faut que tu vois quelles sont les apports de ton arrêt les apports principaux.

mais si ton arrêt est un arrêt très important sur affectio alors, je pense que la nullité est un sujet secondaire tu peux te permettre de le laisser de côté. (ne pas oublier de dire dans l'introduction, pourquoi on élimine ce thème "la nullité" du commentaire)

d'où la deuxième possibilité:

un arrêt entièrement porté sur affectio.

là il faut que tu reprennes ta solution de la cour pour savoir quel plan tu dois faire (principe / portée) etc...

pour ma part, je pense que tu devrais prendre la solution 1. ainsi, tu traitera de l'ensemble de ton sujet. En effet, affectio et la nullité vont ensemble car s'il n'y a pas affectio la société est nulle. ton arrêt parle des 2 je pense que tu devrais toi aussi parler des 2.

un autre plan possible pour ce sujet:

dans ton grand un et dans ton grand deux tu mets un peu de affectio et de la nullité à toi de voir tes titres et comment argumenté.

l)...

a) affectio

b) nullit
II) ..;
a) affectio
B) nullite

voilà j'espère t'avoir aidé.
accroche toi
bye

Par **yeyele**, le **29/10/2006** à **14:33**

MERCI ! je pense que ça peut être pas mal de fr la première partie sur l'affectio et ensuite sur la nullité ms le hic c que j'ai pas gd chose sur la nullité des sociétés on l'a pas vraiment traité ! dc c un peu cho!!!

si qqn connaît des juris sur les nullités affectant les sociétés dépourvues d'affectio societatis merci bien de m'en faire part!!!

bonne journée à tous

Par **jeeecy**, le **29/10/2006** à **16:16**

merci d'éviter les abréviations...

pour le plan proposé je pense que l'intérêt principal de l'arrêt est la notion d'affectio societatis

et donc que faire toute une partie sur la prescription c'est trop

Image not found or type unknown